

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.152.1999.TREATIES-1 (Notification Dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES
UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX
ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS. GENÈVE, 20 MARS 1958

AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT NO 9. PRESCRIPTIONS UNIFORMES
RELATIVES À L'HOMOLOGATION DES VÉHICULES À TROIS ROUES EN CE
QUI CONCERNE LE BRUIT

8 MARS 1999

ADOPTION DES AMENDEMENTS

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Aucune des Parties contractantes qui appliquent le Règlement No 9 n'a notifié son désaccord au projet d'amendements dans le délai de six mois à dater de la notification dépositaire C.N.370.1998.TREATIES-90 du 8 septembre 1998 . En conséquence, en vertu du deuxième paragraphe de l'article 12 de l'Accord, les amendements sont réputés adoptés et sont obligatoires pour toutes les Parties contractantes appliquant ledit Règlement No 9 à partir du 8 mars 1999.

Le 4 mars 1999

